



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du MERCREDI 09 septembre 2015

L'an 2015, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, GUILLAUME Christian, ANGELOT Jean-Marc, MARTARESCHE Philippe, GODARD Daniel, LAMY Jean-Marie,

Mmes CLERGET Nicole, THEVENOT Martine, MILLE Eliane, CLERGET Valérie, VOISIN Chantal, CORNUE Annie, BONNET Agathe, GAUTHERON Martine

Absents excusés : MM. COLINET Patrice, VINCENT Raymond, BOUDOT Christian (a donné procuration à Mme GAUTHERON Martine), PARIS Serge (a donné procuration à M. GODART Daniel), MME CAISEY Brigitte.

M. GODARD Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**
- **Convention de prestations de service enfance**
- **Terrains communaux : Vente de parcelles (Montarlot - Champlitte)**
- **Logements communaux : facturation pour le contrôle des chaudières**
- **Subventions : - CCAS - Lotissement des Lavières basses**
- **Remboursement des cautions des logements communaux**
- **Prolongation des contrats saisonniers**
- **Partenariat avec la fondation du patrimoine (restauration : source de la Douaye et Saint Didier (Frettes))**
- **Taxe d'aménagement : révision du taux**
- **Lotissement avenue Carnot : désignation du maître d'oeuvre**
- **Questions diverses**

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire expose le programme ACTES au Conseil Municipal, qui consiste à effectuer par voie électronique à la Préfecture la transmission des actes (délibérations, arrêtés...) soumis au contrôle de légalité. Pour la mise en place de ce système et l'homologation de télétransmission de la commune une convention doit être établie entre celle-ci et le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat et effectuer les différentes démarches relatives à ce projet.

Convention de prestation de service enfance

(cette délibération annule et remplace la délibération 2015-49 en date du 11 juin 2015)

Le Maire rappelle la délibération l'autorisant à signer la convention de prestation de service enfance établie entre la Commune et la CC4R, suite au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF et la CC4R.

Il ajoute que cette convention permettrait à la Commune de bénéficier :

- du versement du soutien de la CC4R pour l'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires (qui était de 14 926.52 € en 2014).
- Du reversement de la quote-part revenant à la Commune de la prestation de service enfance jeunesse versée par la CAF (cette prestation permet de compenser le déficit pris en charge par les collectivités pour l'accueil péri et extrascolaire).
- Du versement de la quote-part revenant à la Commune de la compensation du désengagement de la CAF.

Il indique que la convention avait été conclue pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse signée entre la CC4R et la CAF soit de 2012 à 2015 inclus. Il rappelle la délibération du 22 octobre 2014 transférant la gestion de l'accueil péri et extrascolaire à l'Association Intercommunale pour l'Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ↳ accepte de résilier la convention actuelle avec la CC4R pour l'année 2015.

Terrain communal : vente d'une parcelle à Montarlot

Monsieur et Madame PELTRET Reynald, désirant construire une maison d'habitation rue de l'échenoz à Montarlot, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée YI 29 pour créer un chemin d'accès à leur parcelle. Après bornage, une parcelle cadastrée YI n°29 (a) d'une superficie de 07 a 14 ca est nouvellement créée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ↳ accepte de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame Reynald PELTRET au prix de 5,00 €/m2.
- ↳ précise que les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.
- ↳ charge le maire de signer tous les documents afférents à cette transaction.

Logements communaux : facturation pour le contrôle des chaudières

Le Maire informe le conseil municipal que les locataires des logements communaux ont l'obligation d'entretenir annuellement les chaudières à gaz des logements et de fournir à la mairie une attestation. Après concertation et accord des locataires, l'entreprise MOREL Anthony a été choisie pour réaliser l'entretien des chaudières communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide de refacturer aux locataires des logements communaux les frais de contrat d'entretien annuel des chaudières à gaz.

Subvention de fonctionnement au CCAS

Le Maire informe l'assemblée de la situation financière du CCAS, dont les fonds s'amenuisent de plus en plus. Celui-ci sollicite le soutien financier de la commune pour mener à bien ses actions sur la commune (demandes d'aides financières, fêtes de fin d'année pour les aînés et les enfants de la commune).

Considérant que la commune souhaite accroître son soutien au CCAS et à l'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 5000.00 € pour l'année 2015.

Subvention – Budget Primitif Communal 2015

Une somme de 21 000 € a été prévue au BP 2015 lotissement pour l'équilibre des comptes

Il y a lieu d'ajouter la somme de 10 000 € correspondant à un redressement de TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide le virement d'une subvention de 31 000 € du budget primitif communal au budget primitif lotissement.

Subvention – Budget Primitif Lotissement 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le virement de la somme de 10 000 € du compte 7488 (autres attributions et participations) vers le compte 6718 (autres charges exceptionnelles) au sein du budget primitif lotissement.

Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activités dû aux raisons climatiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement de deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois, allant du 01/10/2015 au 31/10/2015 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.

Convention avec la Fondation du Patrimoine

Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux effectués en partenariat avec la fondation du patrimoine concernant la restauration du vitrail de la baie du chevet de l'église de Champlitte-la-ville. Il rappelle également que cette fondation a pour mission de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine et que plusieurs communes de Haute-Saône font appel à elle.

Il propose la conclusion d'un nouveau partenariat avec la fondation du patrimoine dans le but de réduire l'auto-financement restant à la charge de la commune dans les projets de restauration de la source de la Douaye à CHAMPLITTE et du Saint Didier à FRETTEES.

Ce partenariat implique la signature d'une convention, valable pendant la durée des travaux.

Le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitants soit pour notre commune 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

↳ accepte cette proposition de partenariat avec la fondation du patrimoine

↳ charge le Maire d'examiner la convention qui lui sera présentée

↳ autorise le Maire à signer tout document afférent à ces deux projets de restauration.

Taxe d'Aménagement – Révision du taux

Le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Champlitte et de ses communes associées.

Il rappelle que l'institution de la Taxe d'Aménagement vise à permettre aux collectivités de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation. Il propose au Conseil Municipal de revoir le taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ décide de fixer la Taxe d'Aménagement au taux de 1,75% sur l'ensemble de sa commune.

Lotissement Avenue Carnot – Désignation du Maître d'œuvre

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lotissement situé Avenue Carnot à CHAMPLITTE au lieu-dit « Les thiers gauthier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ choisit le bureau d'études Philippe JUIF, à NOIDANS LES VESOUL pour assurer la maîtrise d'œuvre du futur lotissement pour un montant de 13 926,25 € HT (soit 16 711,50 € TTC).

Ce montant comprend :

- le levé topographique : 1 811,25 € HT
- l'étude d'aménagement de lotissement : 3 892,50 € HT
- l'implantation générale de la voirie avant travaux : 1 437,50 €
- la maîtrise d'œuvre : 5 692,50 €
- le récolement des travaux : 1 092,50 €

↳ autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.